

/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-322 du 6 Novembre 1990

portant reversement et nomination dans
le Corps des Intendants Militaires du
Commandant DEGAN Biscotin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1^{er} Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 09 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1^{er} Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 Août 1990 portant organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU la Loi N° 90-015 du 06 Juin 1990 portant abrogation de l'ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU la Loi N° 90-016 du 06 Juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1^{er} Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 90-180 du 08 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- VU le Décret N° 71-30/CP/DN du 20 Février 1971 portant création du Corps de l'Intendance Militaire ;
- VU le Décret N° 71-258 du 20 Décembre 1971 portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;

SUR Proposition du Ministre de la Défense Nationale ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Octobre 1990 ;

D E C R E T E :

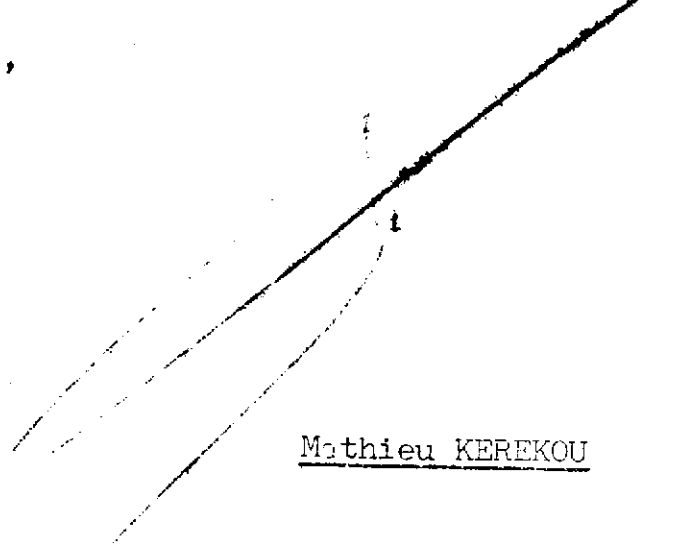
Article 1er. - Le Commandant DEGAN Biscotin est reversé dans le Corps des Intentants Militaires pour compter du 05 Juillet 1988.;

Article 2. - L'intéressé est nommé Intendant Militaire de 3ème classe pour compter du 01 Janvier 1990.

Article 3. - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent Décret qui prend effet pour compter du 05 Juillet 1988 et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

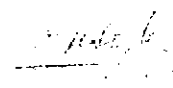
Fait à COTONOU, le 6 Novembre 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



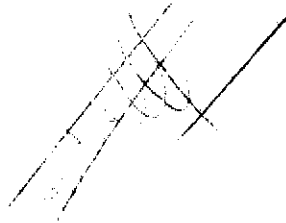
Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre de la
Défense Nationale,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre des Finances,



Idelphonse LEMON

Amplifications : PR 6 PM 4 HCR 4 CS 4 SGG 4 MF-MDN 4 AUTRES MINISTERES 15
DEPARTEMENTS 6 DB-DCF-DTCP-DSDV-DI 5 CEMA-DGN-CEMAT-CFA-CFN 8 DPE-
DLC-INSAE 3 IGE et ses Sections 3 DCCT 1 GCONB 1 BN-DAN 2 CAB/MIL/PR 2
JORB 1 INTERESSE 1.-